

ARRETE N° T-2025-78-DOM**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNER SUR LES PLACES DU PARKING DE LA
PLACE DE LA LIBERATION AINSI QUE SUR LE
TROTTOIR DEVANT L'ECOLE DES TILLEULS LES 21 ET
22 OCTOBRE 2025**

Réf : MG/Arrêts/Occupations de voirie

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants, portant sur les pouvoirs du Maire sur la Police Locale ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, consolidée en août 2009 ;

Vu le règlement de la voirie communale de Horbourg-Wihr, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 1998 et notamment ses articles 14 à 19 ;

Vu le déménagement de l'école des Tilleuls,

Vu la demande effectuée par **Madame Sarka CAUSERET de l'entreprise SEEGMULLER, sise 7 rue Robert Schumann 68390 SAUSHEIM,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement place de la Libération à cette occasion ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Le stationnement sur le trottoir devant l'école des Tilleuls ainsi que sur les places situées du côté de l'école sur le parking de la place de la Libération à Horbourg-Wihr sera interdit du mardi 21 octobre 2025 à 18h00 au mercredi 22 octobre 2025 à 18h00.

ARTICLE 2

Cette interdiction sera signalée par des panneaux mis en place par les Services Techniques de la ville de HORBOURG-WIHR

ARTICLE 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés de part et d'autre de la zone de stationnement interdit. L'arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- M. Alfred STURM, Adjoint au Maire
- M. le Chef du service de la Police Municipale
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Horbourg-Wihr
- M. le Chef des Services Techniques
- Mme Sarka CAUSERET entreprise SEEGMULLER

Fait à Horbourg-Wihr le 16 octobre 2025



Le Maire

Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le 22 OCT 2025

Notifié le 21/10/25



Le chef de service de
la Police Municipale

Matthias GUTHARDT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)